

AFFAIRE N° 28/2. - Acquisition d'un terrain de 6 ha 24 a 05 ca appartenant à Mme GIRAULT, en vue de la création d'un C. E. T.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 4 MAI 1972, Monsieur le Préfet n'informait que le VI^e PLAN prévoyait la création d'un C. E. T. à SAINT.DENIS et m'invitait, en conséquence, à rechercher un terrain susceptible de recevoir ce bâtiment.

Cependant, eu égard aux délais impartis à la Municipalité pour l'accomplissement des formalités d'acquisition, il n'était pas possible d'acquérir ce terrain rapidement, d'autant plus que les propriétaires manifestaient une certaine réticence.

Cependant, je viens de recevoir une réponse favorable de Mme GIRAULT, propriétaire d'un terrain de 6 ha 24 a 05 ca à la Bretagne, qui conviendrait à la réalisation d'un C. E. T. , ce qui a été confirmé par Monsieur le Vice-Recteur qui l'a visité récemment.

L'intéressée céderait cet immeuble pour le prix de 6.600 000 Frs CFA, à charge pour la Municipalité d'indemniser les locataires; Cette indemnisation se chiffre à 2 400 000 Frs CFA.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition du terrain de Mme GIRAULT pour la somme de 9 000 000 de Frs CFA, y compris les indemnités à allouer aux colons ;
- à contracter un prêt de 9 000 000 de Frs CFA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'achat de cet immeuble ;
- à céder, gratuitement, ce terrain au Département à titre de participation pour offre de concours ;
- à inscrire au chapitre 903 - article 131 du Budget Primitif, la somme de 22 500 Frs CFA à titre de participation aux frais d'instruction des dossiers.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Saint-Denis le 6 Août 1973
Un feu été rendu
exécution en application
de l'article 46 du Code
d'Administration Communale
Sous le chef
Le Secrétaire Général
Signé : B. Basset

Une copie certifiée conforme
à l'inspecteur des Affaires Financières
R. Luyon